

Département de l'Isère



Siège Social :

**MAIRIE DE MONTEYNARD**  
**38770**

Tél. : 04 76 30 63 43

Email: [lac.de.monteynard@wanadoo.fr](mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr)

## AVIS de PUBLICITE

Référence 2023-06

### MANIFESTATION D'INTERET de la Collectivité

Conformément à « L'Ordonnance AOT »  
en date du 19 Avril 2017

<b>Publié le</b>	15 Décembre 2022
<b>Durée de publication de l'avis</b>	<b>1 Mois</b>
<b>Date limite de candidature</b>	15 Janvier 2023
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation d'une partie des berges et du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Lieu</b>	Commune : MAYRES SAVEL Adresse : plage publique Références cadastrales : emprise du lac, domaine public
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Emprise sur la plage de Savel (proche des jeux pour enfants) pour l'exploitation d'un foodtruck (ou équivalent), raccordement à l'électricité. Périodes d'ouverture et types de restauration à préciser dans le dossier.
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Respect des Règlements du SIVOM Respect des Règlements d'urbanisme
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Autorisation d'Occupation Temporaire Durée de 1 an (jusqu'au 31 Décembre 2023)
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Le montant annuel de l'AOT est de : 500 €
<b>Conditions générales d'attribution / critères de sélection</b>	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants : Maturité du projet ; Faisabilité du projet ; Références du demandeur Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
<b>Dépôt des candidatures (préciser le numéro de l'AOT)</b>	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet Les Blais 38 770 MONTEYNARD
<b>Pour tous renseignements</b>	Adresser un mail à : <a href="mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr">lac.de.monteynard@wanadoo.fr</a> / 07 88 24 93 65

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt de la Collectivité sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

A la date limite de réception des candidatures, mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire. Un document « Dossier de candidature à une AOT », pour répondre à une ouverture d'AOT est disponible en téléchargement (PDF) ou sur demande.

Laurent MALEVAL  
Président

